

VOYONS TOUT ÇA EN DÉTAILS...

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE des titres de transport Linéad au 1^{er} juillet 2016.

➤ DÉFINITION DES TICKETS

Les tickets se présentent sous la forme d'une carte magnétique pré-encodée contenant des voyages. Les voyages sont décomptés par le valideur selon qu'il s'agit d'une première montée ou d'une correspondance. Le nombre de voyages restants est inscrit par le valideur au verso de la carte après chaque validation. Chaque voyage (première montée) permet de faire des correspondances jusqu'à une heure après la première validation. Les correspondances sont possibles sur toutes les lignes sauf pour un trajet retour sur la ligne de première montée.

Les tickets 2, 10, 20, 30 voyages peuvent être utilisés par plusieurs personnes à la fois à condition de valider le titre autant de fois que de personnes voyageant ensemble. Les tickets ne sont pas nominatifs et n'ont aucune date limite d'utilisation.

➤ DÉFINITION DU PASS LINÉAD

Le Pass Linéad est une carte magnétique nominative qui permet d'accéder à des titres de transport spécifiques. Il existe en versions - 26 ans, + 26 ans, + 60 ans. Le Pass Linéad est délivré à l'Agence Linéad sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photo d'identité récente de bonne qualité. La condition d'âge doit être remplie le jour de la demande d'adhésion. Pour être valable, le Pass Linéad doit être rechargé avec un des titres de transport associés au profil :

- Forfait 31 jours : voyages illimités sur le réseau Linéad pendant 31 jours consécutifs à compter du premier jour de validation dans un bus.
 - Forfait 1 an : voyages illimités sur le réseau Linéad pendant 365 jours consécutifs à compter du jour d'achat du forfait.
 - Pack de voyages : voyages décomptés au fil des validations dans le bus.
- Les rechargements sont possibles jusqu'à la date anniversaire correspondant au profil de l'abonné.

➤ TARIFS SPÉCIAUX SUR PASS LINÉAD

- Le tarif Harmonie est disponible pour le forfait 1 an sur présentation de la dernière notification de la C.D.A.P.H. ou de la C.P.A.M. précisant le taux d'invalidité et la période couverte, ou d'une attestation de droits ouverts à l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé) ou d'une attestation de droits ouverts à l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées).
- Le tarif Transition est disponible pour le forfait 31 jours sur présentation de la dernière notification de droits délivrée par Pôle Emploi.
- Des réductions spéciales peuvent être accordées sur le prix de certains forfaits, sous réserve de justifier de conditions particulières. Le détail de ces conditions est disponible sur demande à l'Agence Linéad.
- Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement, sans titre de transport.

➤ CONDITIONS D'ACHAT

Les tickets 10, 20 et 30 voyages sont vendus à l'Agence Linéad et dans les Relais titres. Les tickets 1 et 2 voyages sont vendus à bord des véhicules. Le ticket 1 voyage tarif groupe est vendu uniquement à l'Agence Linéad.

Le forfait 31 jours et les packs de voyages peuvent être achetés à l'Agence Linéad et dans les Relais Titres pendant toute la durée de validité du Pass Linéad (le tarif Transition est délivré uniquement à l'Agence Linéad sur présentation des justificatifs correspondants). Plusieurs forfaits peuvent être rechargés simultanément ; Le décompte s'effectue au fil des validations. Tout forfait rechargé avant la date de fin de validité du Pass Linéad est valable jusqu'à son terme. Le forfait 1 an est délivré uniquement à l'Agence Linéad. Il peut être acheté pendant toute la durée de validité du Pass Linéad.

➤ MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les titres de transport sont payables au comptant, par les moyens de paiement proposés par le point de vente. L'Agence Linéad accepte les règlements en espèces et par carte bancaire.

Le forfait 1 an est également payable par prélèvements bancaires SEPA (sauf tarifs spéciaux). L'Agence Linéad se réserve le droit de refuser l'adhésion au prélèvement à un client (payeur ou porteur du forfait) ayant fait l'objet d'un incident de paiement ou de fraude dans l'utilisation du titre.

➤ PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT SEPA

Le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est un paiement à l'initiative de Keolis Drouais sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat. Ce mandat est signé par le payeur qui peut être différent de l'abonné mais qui doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (sur justificatifs). Le mandat autorise Keolis Drouais à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il se caractérise par une RUM (Référence Unique de Mandat) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents. Le mandat doit être signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer les coordonnées bancaires du payeur (IBAN / BIC). Le payeur doit conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA) qui figurent sur le mandat. Lors de la signature du mandat, il appartient au payeur de communiquer des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Drouais (6, rue Jean-Louis Chanoine, 28100 Dreux) de toutes modifications desdites informations survenues au cours du contrat. En cas de non-respect de cette obligation, le payeur ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Drouais en cas de litige. Keolis Drouais notifiera préalablement le payeur, par tout moyen (courrier, sms ou courriel) au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement. Le payeur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte, un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Drouais se réserve le droit de facturer des frais de gestion. Le rejet d'un prélèvement autorisé ne suspend pas les prélèvements restants. En cas de rejet pour défaut de provision, Keolis Drouais pourra représenter le prélèvement en banque, sans notification préalable du payeur. Les frais de rejet bancaire et les frais éventuels de contentieux (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur au tarif en vigueur. En cas de modification ou de révocation du mandat, le payeur doit s'adresser à Keolis Drouais. Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée du règlement comptant du solde du forfait par un autre moyen de paiement valide.

➤ RÉSIILIATION, REMBOURSEMENT

Aucun remboursement d'un titre de transport ne peut être consenti en cas de modification du réseau Linéad ou en cas de non utilisation totale ou partielle. Le forfait 1 an peut être résilié à l'initiative de l'abonné pour un des motifs suivants : perte d'un emploi, décès de l'abonné, longue maladie supérieure à 6 mois, déménagement hors des communes desservies par les lignes régulières du réseau Linéad. Dans tous les autres cas, le montant du forfait reste dû en totalité. La demande de résiliation doit être adressée à : Keolis Drouais, 6, rue Jean-Louis Chanoine, 28100 Dreux, par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs correspondants et du Pass Linéad faisant l'objet de la résiliation. La résiliation prend effet le jour de réception du courrier. Pour un forfait 1 an payé par prélèvement, ce dernier est suspendu à compter de la première échéance suivant la date de réception du courrier de résiliation. Pour un forfait 1 an payé au comptant, un remboursement est effectué pour

les mois calendaires de validité entiers restants à compter de la date de réception de la demande de résiliation. La souscription d'un forfait 1 an engage le payeur pour le règlement du prix total du forfait. Il peut être suspendu ou résilié de plein droit à l'initiative de Keolis Drouais en cas de fraude dans l'utilisation du titre ou d'impayé, sans préjugé des indemnités liées à la rupture ou à l'utilisation frauduleuse. En cas de prélèvement rejeté par la banque et sans régularisation dans un délai de 7 jours, Keolis Drouais signifie au payeur la résiliation du ou des titre(s) concernés. Le payeur devra alors s'acquitter d'un solde correspondant à la somme de trois termes : (1) le montant de l'impayé, (2) le montant des frais bancaires, (3) le montant correspondant à la différence de prix entre une mensualité du forfait 1 an et le forfait 31 jours équivalent, multiplié par le nombre de prélèvements échus. Tout abonné qui utilise un Pass Linéad résilié est réputé comme étant sans titre de transport et passible des amendes forfaitaires en vigueur.

➤ CONDITION D'UTILISATION

Les tickets doivent être validés à chaque montée dans un bus, même en correspondance. Les tickets sont valables sur tous les services du réseau Linéad, à l'exclusion du service de Transport à la Demande et des lignes périurbaines.

Le Pass Linéad, préalablement rechargé, est valable sur le réseau Linéad, à l'exclusion du service de Transport à la Demande et des lignes périurbaines. Il est strictement personnel et doit être validé à chaque montée dans un bus, sous peine des amendes forfaitaires prévues par le règlement du réseau. Il doit être présenté lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut être demandé un justificatif d'identité. Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse (falsification, contrefaçon...) du titre de transport constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire, sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.

➤ PERTE, VOL, DÉTÉRIORATION

En cas de détérioration d'un ticket, un nouveau ticket équivalent est délivré au tarif correspondant au nombre de voyages utilisés sur la carte usagée, multiplié par le prix d'un voyage sur cette même carte. Aucun duplicata ne peut être effectué en cas de perte ou de vol d'un ticket.

En cas de détérioration du Pass Linéad, un duplicata est délivré gratuitement. En cas de perte ou vol du Pass Linéad, et uniquement pour le premier incident pour ce motif, un duplicata est délivré au tarif en vigueur. Les forfaits et les droits restants sur la carte perdue, volée ou défectueuse sont rechargés à l'identique sur la nouvelle carte. Aucun remboursement ne peut être consenti pour les titres de transport achetés entre la date du vol, perte ou dysfonctionnement et la date de ré-établissement du Pass.

➤ RESPONSABILITÉS DU CLIENT

La création d'un Pass Linéad implique l'ouverture d'un compte client et l'adhésion sans réserve de l'abonné et du payeur aux présentes conditions générales de vente. Tout client reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la souscription au Pass Linéad.

➤ DISPOSITIONS DIVERSES

Toute demande concernant le service après-vente du Pass Linéad doit être adressée exclusivement à : Keolis Drouais, 6, rue Jean-Louis Chanoine, 28100 Dreux. Les données nécessaires à la gestion du Pass Linéad sont obligatoires pour la gestion du dossier. Elles sont destinées exclusivement à Keolis Drouais. Conformément à la Loi Informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978 vous disposez du droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en contactant exclusivement Keolis Drouais par courrier.